



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 867/2022
Date de la séance du CE : 24 août 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2021.BKD.21021
Classification : Non classifié

Haute École Arc (HE-Arc) : Rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes 2020 de la HE-Arc. Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, arrête :

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2021 de la Commission Interparlementaire de la HE-Arc, ainsi que du rapport d'activités 2020 et des comptes 2020 de la HE-Arc.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et l'article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute École Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (RSB 439.32-2), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport annuel 2021 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ainsi que du rapport d'activités 2020 et des comptes 2020 de la HE-Arc.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

Pièces jointes
– Rapport de l'Office de l'enseignement supérieur et ses annexes